

[Accueil](#) > [Concours, emplois et carrières](#) > [Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation](#) > [Les concours et recrutements](#) > [SIAC2](#) > [S'informer](#)

## S'informer

### Certificat de langue exigé des lauréats aux concours du second degré à compter de la session 2012

À compter de la session 2012, en cas de réussite à un concours, les candidats devront justifier du **certificat de compétence en langues de l'enseignement supérieur de deuxième degré (CLES2)** ou d'une certification équivalente.

#### Réglementation

Liste indicative de certifications en langues étrangères

### Réglementation

#### Certificat de compétence en langues de l'enseignement supérieur de deuxième degré

À compter de la session 2012, en cas de réussite à un concours du second degré (sauf concours de COP), les candidats devront justifier:

du **certificat de compétence en langues de l'enseignement supérieur de deuxième degré (CLES2)** ou de **toute autre certification** délivrée en France ou dans un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen par une administration ou par un établissement ou un organisme public ou privé, notamment à la suite d'un examen ou d'un test standardisé, et attestant de la maîtrise d'une langue étrangère à un niveau de qualification correspondant au moins **au niveau B2** du cadre européen commun de référence pour les langues.

#### Candidats dispensés de produire le CLES2

les lauréats des concours de recrutement de personnels enseignants du second degré dans la section langues vivantes étrangères ou qui ont subi, y compris à titre d'option, une épreuve en langue vivante étrangère dans une autre section de ces concours

les lauréats produisant un diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins deux ans dans le domaine des langues étrangères, acquis en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen

les lauréats justifiant du diplôme du baccalauréat général, technologique ou professionnel comportant l'indication "section européenne", "section de langue orientale" ou "option internationale", ou de la délivrance simultanée du diplôme du baccalauréat général et d'un diplôme de fin d'études secondaires étranger, prévue à l'article D. 334-23 du code de l'éducation, ou d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un Etat étranger dont les épreuves se déroulent en majeure partie dans une langue autre que le français

les lauréats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France, lorsque le français n'est ni leur langue maternelle, ni la langue officielle ou l'une des langues officielles de l'Etat considéré, et qui justifient d'avoir effectué tout ou partie de leur scolarité obligatoire dans des établissements enseignant dans la langue ou dans l'une des langues de leur pays d'origine, autre que le français

les lauréats justifiant d'une certification complémentaire dans le secteur disciplinaire " enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique ", délivrée en application de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat

les mères ou pères d'au moins trois enfants

les sportifs de haut niveau.

#### Candidats reconnus justifier du CLES2

les lauréats ayant ou ayant eu la qualité d'enseignant ou de personnel d'éducation titulaire  
les lauréats ayant ou ayant eu la qualité de maître contractuel ou agréé à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat, quelle que soit l'échelle de rémunération

les lauréats ayant la qualité d'enseignant non titulaire des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association ou celle de personnel non titulaire exerçant des fonctions d'éducation dans ces mêmes établissements, et qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée

les lauréats des concours de l'enseignement public, ayant ou ayant eu la qualité de fonctionnaire ou une qualité

assimilée par référence aux dispositions de l'article 10 du décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, et qui justifient d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner ou pour assurer des fonctions d'éducation dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France.

### Date à laquelle les lauréats doivent justifier du CLES2

---

La certification est exigée:

**pour la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire**, pour les candidats ayant subi avec succès les épreuves des concours externes de l'agrégation, du CAPES, du CAPET, du CAPLP, du CAPEPS et du CACPE. Toutefois, les lauréats se prévalant de la qualité de cadre du secteur privé (concours externes du CAPET et du CAPLP) et ceux admis dans une section professionnelle ou des métiers sans détenir de master (concours externe du CAPLP) devront justifier du certificat pour être titularisés

**pour la titularisation dans le corps** auquel le concours donne accès, pour les candidats ayant subi avec succès les épreuves du concours interne de l'agrégation, des concours internes et troisièmes concours du CAPES, du CAPET, du CAPEPS, du CAPLP et du CACPE .

Pour l'obtention d'un contrat provisoire et effectuer le stage et pour l'obtention d'un contrat définitif, cette certification est exigée des lauréats ayant subi avec succès les épreuves des concours de recrutement des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat dans les mêmes conditions que celles exigées des lauréats des concours de l'enseignement public correspondants.

### Liste indicative de certifications en langues étrangères autres que le CLES2

---

Ces certifications correspondent au moins **au niveau B2** du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

#### Allemand

---

##### Examens du Goethe Institut

ZDfB (Zertifikat Deutsch für den Beruf) (niveau B2)  
 Goethe-Zertifikat B2  
 TestDaf (Test Deutsch als Fremdsprache) (niveau B2-C1)  
 ZMP (Zentrale Mittelstufenprüfung) (niveau C1)  
 PWD (Prüfung Wirtschaftsdeutsch International) (niveau C1)  
 Goethe-Zertifikat C1  
 Goethe-Zertifikat C2 : Zentrale Oberstufenprüfung (ZOP) et Kleines Deutsches Sprachdiplom (KDS)  
 Großes Deutsches Sprachdiplom (GDS) (niveau C2)

##### Diplôme de compétence en langue (DCL)

DCL de niveau 4 (niveau B2)  
 DCL de niveau 5 (niveau C1)

##### Diplôme de compétence en langue étrangère professionnelle (DCLEP)

DCLEP de niveau B2  
 DCLEP de niveau C1

#### Anglais

---

##### University of Cambridge ESOL Examinations :

FCE (First Certificate in English)  
 CAE (Certificate in Advanced English)  
 CPE (Certificate of Proficiency in English)

##### ETS Global :

TOEIC "listening and reading" avec un score d'au moins 785 points.  
 TOEIC "speaking and writing" avec un score d'au moins 160 points pour le "speaking" et 150 pour le "writing".  
 TOEFL iBT avec un score d'au moins 87 points.

##### Diplôme de compétence en langue (DCL)

DCL de niveau 4 (niveau B2)  
DCL de niveau 5 (niveau C1)

**Diplôme de compétence en langue étrangère professionnelle (DCLEP)**

DCLEP de niveau B2  
DCLEP de niveau C1

**Arabe**

---

Diplôme de compétence en langue étrangère professionnelle (DCLEP) de niveau B2 ou de niveau C1

**Chinois**

---

Diplôme de compétence en langue étrangère professionnelle (DCLEP) de niveau B2 ou de niveau C1

**Espagnol**

---

**Diplomas de Español como Lengua Extranjera (DELE) del Instituto Cervantes**

DELE nivel B2 (intermedio) (anciennement Básico)  
DELE nivel C1 ou nivel C2 (superior)

**Diplôme de compétence en langue (DCL)**

DCL de niveau 4 (niveau B2)  
DCL de niveau 5 (niveau C1)

**Diplôme de compétence en langue étrangère professionnelle (DCLEP)**

DCLEP de niveau B2  
DCLEP de niveau C1

**Grec moderne**

---

Certificat de connaissance de la langue grecque (Centre de la langue grecque de Thessalonique) : Niveau Γ ou Δ ou à partir du niveau B2.

**Italien**

---

**Certificato di Conoscenza della Lingua Italiana (Universita per Stranieri di Perugia) :**

CELI 3  
CELI 4  
CELI 5

**Certificato di Italiana come Lingua Straniera (Universita per Stranieri di Siena) :**

CILS due  
CILS tre  
CILS quattro

**Diplôme de compétence en langue (DCL)**

DCL de niveau 4 (niveau B2)  
DCL de niveau 5 (niveau C1)

**Diplôme de compétence en langue étrangère professionnelle (DCLEP)**

DCLEP de niveau B2  
DCLEP de niveau C1

**Portugais**

---

**Centro de Avaliação de Português Língua Estrangeira :**

DIPLE (Diploma intermédio de Português Língua Estrangeira) (niveau B2)

DAPLE (Diploma avançado de Português Língua Estrangeira) (niveau C1)  
DUPLÉ (Diploma intermédio de Português Língua Estrangeira) (niveau C2)

**Diplôme de compétence en langue étrangère professionnelle (DCLEP)**

DCLEP de niveau B2  
DCLEP de niveau C1

**Russe**

---

**TRKI ou Test of Russian as a Foreign Language (TORFL)**

TRKI ou TORFL 2 (niveau B2)  
TRKI ou TORFL 3 (niveau C1)  
TRKI ou TORFL 4 (niveau C2)

**Diplôme de compétence en langue étrangère professionnelle (DCLEP)**

DCLEP de niveau B2  
DCLEP de niveau C1

Mise à jour : septembre 2011